

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'esplanade dite "Champ de Bellonne" au Mas d'Azil (Ariège), figurant au plan cadastral sous le n° 249 - Section B - et appartenant à la commune

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mas d'Azil

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 MAI 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-
Arts:

